

3 CI INVESTISSEMENTS
SARL AU CAPITAL DE 15.244,90 EUROS
LA BORIE
81400 LABASTIDE GABAUSSE
SIRENE 432.942.217.00014 APE 701 F
RCS ALBI 2000 B 237

ALBI 34
TRIBUNAL DE COMMERCE
D'ALBI Dépôt du

9. SEP. 2003

AU GREFFE

**PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
EXTRAORDINAIRE DU 1^{er} JUILLET 2003**

cc 3237

L'an Deux mille trois,
le mardi 1^{er} Juillet, à 12 heures, les associés se sont réunis au siège social, en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la gérance.

Etaient présents ou représentés:

La société C & L Ingénierie, représentée par sa gérante Madame Valérie BARBERO,
titulaire de : 1.000 parts

L'assemblée est présidée par la gérante, Madame Valérie BARBERO qui constate que la totalité des parts constituant le capital est présente, et qu'en conséquence l'assemblée peut valablement délibérer sur les résolutions prévues à l'ordre du jour.

La Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition des associés:
- le rapport de la gérance,
- le texte des résolutions soumises à l'approbation de l'assemblée.

La Présidente déclare que tous les documents prescrits par l'article 37 du décret du 23 mars 1967 ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

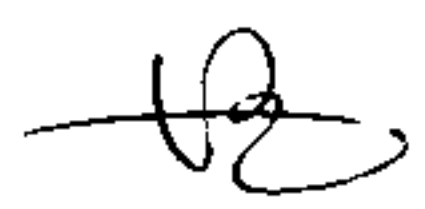
L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis la Présidente rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Transfert du siège social,
- Cession de parts sociales,
- Augmentation du capital par incorporation de réserves
- Modifications corrélatives des statuts,
- Pouvoirs en vue des formalités.

Puis la Présidente donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance décide de transférer le siège social de
La Borie 81400 Labastide Gabausse à La Porte 81120 Orban
à compter de ce jour.

En conséquence, l'article 4 des statuts a été modifié comme suit :

« ARTICLE 4 – Siège social

Le siège social est fixé à La Porte, 81120 Orban.

Le reste de l'article sans changement.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, comme conséquence de la cession de parts intervenue le 15 Juin 2003, décide de modifier comme suit l'article 8 des statuts :

ARTICLE 8 Capital social

Le capital social est fixé à 15.244,90 Euros.

Il est divisé en mille parts de 15,2449 Euros chacune, numérotées de 1 à 1.000.

Après cession de parts intervenue postérieurement à la constitution, les parts sont attribuées à la société C & L Ingénierie.

L'associé déclare que toutes ces parts sont toutes libérées intégralement.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire décide d'augmenter le capital social de 44.755,10 Euros, l'amenant de l'ancien montant 15.244,90 € au nouveau montant de 60.000 € par incorporation de réserves à due concurrence.

Le montant nominal de chacune des 1.000 parts existantes est porté de 15,2449 € à 60 €.

Les statuts sont modifiés comme suit.

Article 7 Apports.

Lors de la constitution il a été apporté à la société en numéraire, la somme de 15.244,90 €.

Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire du 1^{er} Juillet 2003, la capital social a été augmenté de 44.755,10 €, par incorporation de réserves.

ARTICLE 8 Capital social

Le capital social est fixé à 60.000 Euros.

Il est divisé en mille parts de 60 Euros chacune, numérotées de 1 à 1.000.

Après cession de parts intervenue postérieurement à la constitution, les parts sont attribuées à la société C & L Ingénierie.

L'associé déclare que toutes ces parts sont toutes libérées intégralement.

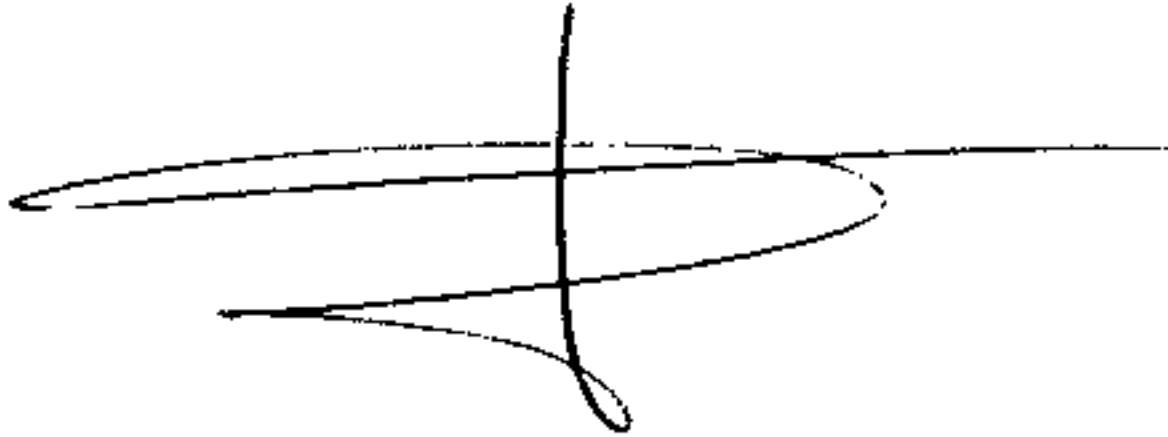
Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

L'assemblée générale extraordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités nécessaires.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 12 heures 30.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la gérante et par tous les associés présents et par les mandataires des associés représentés.



Enregistré à : RECETTE DIVISIONNAIRE DES IMPOTS D'ALBI

Le 08/08/2003 Bordereau n°2003/644 Case n°4

Ext 2781

Enregistrement : 230 €

Pénalités : 23 €

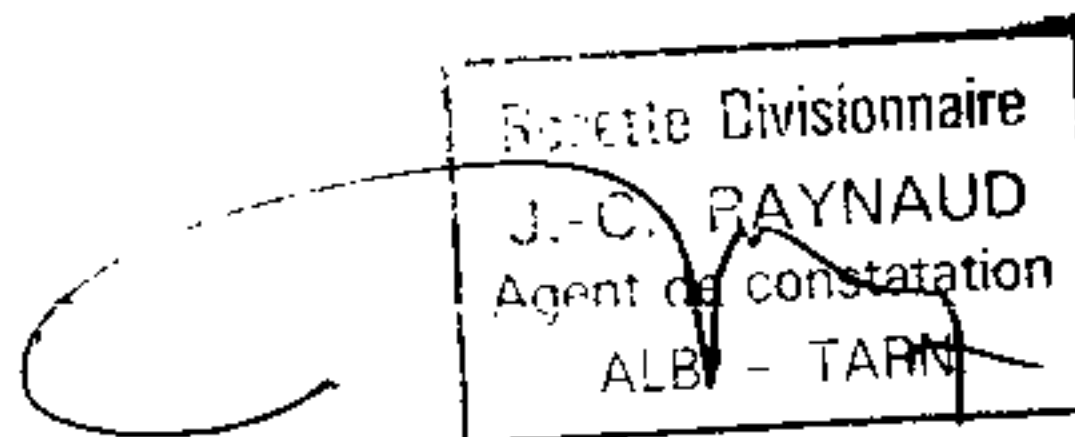
Timbre : 45 €

Pénalités : 2 €

Total liquidé : trois cents euros

Montant reçu : trois cents euros

L'Agent



LN

3 CI INVESTISSEMENTS
SARL AU CAPITAL DE 15.244,90 EUROS
LA BORIE
81400 LABASTIDE GABAUSSE
SIREN 432 942 217 000 14 APE 701 F
RCS ALBI 2000 B 237

n : A1034
TRIBUNAL DE COMMERCE
D'ALBI - Dépôt du
- 9. SEP. 2003

AU GREFFE

ACTE DE CESSIION DE PARTS SOCIALES
DE
SCA PASTEL INVESTISSEMENTS ET COMPAGNIE
A
SARL C & L INGENIERIE

003237

Entre les soussignés

-la société "PASTEL INVESTISSEMENTS ET COMPAGNIE",
Société en Commandite par Actions au capital de 31.200 Euros,
dont le siège social est sis 38 Boulevard Joseph II à L-1840 Luxembourg,
représentée par sa gérante, la société " PASTEL INVESTISSEMENTS ",
Sarl au capital de 18.000 Euros,
dont le siège est 38 Boulevard Joseph II à L-1840 Luxembourg,
elle- même représentée par ses co-gérants Monsieur Claude GUILHEM et Madame Michelle DELFOSSE,

la cédante, d'une part,

-la société " C &L INGENIERIE ",
Société à Responsabilité Limitée, au capital de 9.000 Euros,
dont le siège social est sis 4 Rue du Clos des Lauriers, 81990 Le Séquestre, immatriculée au
Registre du Commerce et des Sociétés d'Albi sous le numéro 2001 B 59, SIREN 434.736.013,
représentée par sa gérante Madame Valérie BARBERO, ,

la cessionnaire, d'autre part,

Madame Line MERCIER, gérante de la société **3 CI INVESTISSEMENTS**, intervenant aux
présentes pour affirmer que la présente cession est conforme à la loi et aux statuts, et que
l'agrément de l'associé nouveau résulte du fait que la société cédante détenait la totalité des parts
de la SARL " 3 CI INVESTISSEMENTS ",

la gérante, encore d'autre part.

Il a été exposé et convenu ce qui suit.

LM. LS
B

EXPOSE

Désignation de la société dont les parts font l'objet du présent acte de cession.

3 CI INVESTISSEMENTS
SARL AU CAPITAL DE 15.244,90 EUROS
LA BORIE
81400 LABASTIDE GABAUSSE
SIREN 432 942 217 000 14 APE 701 F
RCS ALBI 2000 B 237
Nombre de parts sociales : 1.000 parts de 15,2449 Euros
Objet social : Marchand de biens,

.Conseil en implantations commerciales et professionnelles,
.Achat de biens immeubles ou de droits immobiliers, construction, reconstruction, aménagements,
lotissements, en vue de la revente ou de la conservation pour gestion locative,
Associés : SCA PASTEL INVESTISSEMENTS : 1.000 parts n° 1 à 1.000
Date de constitution : 13 Septembre 2000
Statuts enregistrés à Albi, le 19 Décembre 2000 Bordereau 598/6
Date de clôture des exercices sociaux : le 31 Décembre.
Gérante : Madame Line MERCIER

CONVENTION

I. - CESSION DE PARTS

Par les présentes :
la société " PASTEL INVESTISSEMENTS ET CIE "
cède, avec les garanties ordinaires et de droit,
à la société " C & L INGENIERIE " qui accepte,
Mille parts sociales de la société " 3 CI INVESTISSEMENTS " numérotées 1 à 1000 d'un montant nominal de 15,2449 Euros chacune, dont elle est propriétaire et qu'elle détient en représentation de son apport en numéraire lors de la constitution.

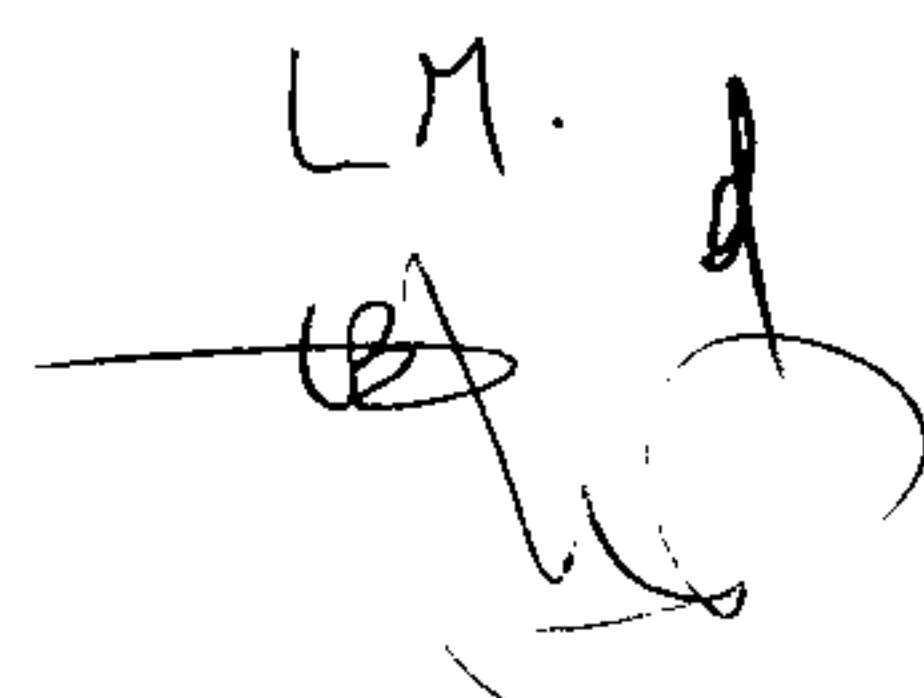
II. - PROPRIETE - JOUISSANCE

Les parts cédées deviendront la propriété de la société " C & L INGENIERIE " à dater du 15 Juin 2003, date de signature des présentes.
Celle-ci recevra seule la fraction des bénéfices de l'exercice en cours attachés aux-dites parts.
Elle sera subrogée dans tous les droits et obligations liés aux parts qui lui ont été cédées.

III. - CONDITIONS GENERALES

La Cessionnaire sera subrogée dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées.

Elle reconnaît avoir reçu, avant ce jour :
- un exemplaire des statuts de la Société, à jour, certifiés conformes par la Gérante,
- un extrait des inscriptions au Registre du Commerce et des Sociétés concernant la Société dont les parts sont présentement cédées.

LM.


IV. – PRIX – MODALITES DE PAIEMENT

La Sarl " C & L INGENIERIE ", acceptant la présente cession, en a payé le prix de DEUX CENTS MILLE Euros, à l'instant même, la cédante lui en délivrant quittance.

La cessionnaire s'engage à déposer un original de l'acte de cession au siège social contre remise par le gérant d'une attestation de ce dépôt (C. com., art. L. 221-14).

V. – AGREMENT DES ASSOCIES

La cédante étant seule associée de la société " 3 CI INVESTISSEMENTS ", il n'y a pas lieu de faire procéder à l'agrément de la présente cession.

VI – DECLARATIONS GENERALES

1. Les soussignés de première et seconde part déclarent, chacun en ce qui le concerne :
 - qu'ils ont la pleine capacité civile pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites et, plus spécialement, qu'ils ne font pas présentement l'objet d'une procédure collective, ni ne sont susceptibles de l'être en raison de leurs professions et fonctions, ni ne sont en état de cessation des paiements ou de déconfiture.
2. La soussignée de première part déclare :
 - qu'il n'existe de son chef ou de celui des précédents propriétaires des parts cédées, aucune restriction d'ordre légal ou contractuel à la libre disposition de celles-ci, notamment par suite de promesses ou offres consenties à des tiers ou de saisies ;
 - que les parts cédées sont libres de tout nantissement ou promesse de nantissement ;
 - et que la Société dont les parts sont présentement cédées n'est pas en cessation de paiements, ni n'a fait l'objet d'une procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté ou de redressement et liquidation judiciaires.

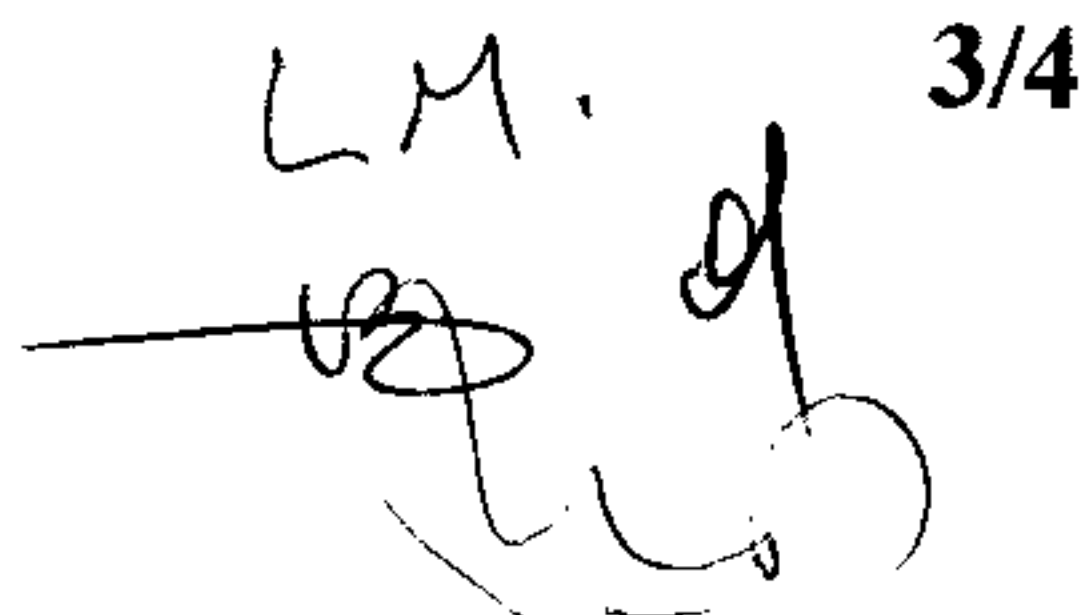
VII – FORMALITES DE PUBLICITE

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

X – ENREGISTREMENT

Les parties déclarent :

- que la présente cession n'entre pas dans le champ d'application des dispositions de l'article 1655 ter du Code général des impôts,
- et que la Société dont les parts sont présentement cédées est soumise à l'impôt sur les sociétés.

LM. 3/4


XI° - FRAIS

Les frais, droits et honoraires des présentes et ceux qui en seront la conséquence, seront supportés par la Cessionnaire qui s'y oblige.

X°-SIGNATURES

Mention manuscrite Claude GUILHEM / Michelle DELFOSSE :
(Bon pour cession de mille parts sociales)

Bon pour cession de Mille parts sociales.

Mention manuscrite Valérie BARBERO :
(Bon pour acceptation de cession de mille parts sociales)

Bon pour acceptation de cession de Mille parts sociales

DATE	SOCIETE	PERSONNE PHYSIQUE	SIGNATURE
15 juin 2003	PASTEL INVESTISSEMENTS ET CIE	Claude GUILHEM	<i>[Signature]</i>
9 juillet 2003	PASTEL INVESTISSEMENTS ET CIE	Michelle DELFOSSE	<i>[Signature]</i>
15 juin 2003	C & L INGENIERIE	Valérie BARBERO	<i>[Signature]</i>
15 juin 2003	3 CI INVESTISSEMENTS	Line MERCIER	<i>[Signature]</i>

Montant de l'acte de cession de mille parts sociales :
10 000 000 2003 Bon pour cession de mille parts sociales

Etat liquidé : neuf mille six cent soixante euros
Montant de l'acte de cession de mille parts sociales :
10 000 000

L.M.